

Veillez adresser toute correspondance relative à cette affaire à :
SOUFFLET MALT – Site de Strasbourg
A l'attention de Monsieur Le Directeur
7 quai du Port du Rhin
67 000 Strasbourg

Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Monsieur Benoît MATOT

Strasbourg, 17 avril 2026

Objet : Site SouffletMalt de Strasbourg – Avis de la Ville de Strasbourg sur la DDAENV Soufflet Malt – Courriel du Commissaire enquêteur en date du 07 avril 2026

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Nous exploitons sur la commune de Strasbourg, au 7 Rue du Port du Rhin, un site soumis à Autorisation ICPE pour lequel nous avons déposé en date du 5 novembre 2025 un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Par courriel du 7 avril 2026, vous nous avez partagé l'avis rendu par la Ville de Strasbourg par courrier du 25 mars 2026 sur ce projet suite à la sollicitation par la Préfecture du Strasbourg du Conseil municipal de Strasbourg par courrier du 18 février 2026.

Nous avons pris connaissance de l'avis globalement positif formulé par la commune de Strasbourg concernant notre projet, et nous vous prions de trouver ci-dessous les précisions demandées sur les différents volets analysés.

1. Visite du site par Monsieur FORFERT le 24 mars 2026

Par courriel du 13 mars 2026, Monsieur FORFERT, Chargés d'études environnementales « Prévention des risques majeurs, naturels et technologiques », nous a sollicité à la suite de la lecture de notre dossier afin de visiter notre site Soufflet Malt de Strasbourg.

Nous l'avons accueilli le 24 mars 2026 à 14H00 sur site afin de lui faire une présentation de notre projet ainsi qu'une visite dédiée de notre site.

2. Impact sur l'eau et les rejets aqueux.

Nous prenons acte des observations de la commune de Strasbourg concernant l'impact sur l'eau et les rejets aqueux du projet.

Les mesures de sectorisation, de suivi renforcé et d'optimisation du procédé, déjà décrites dans le dossier, permettront de maintenir une gestion maîtrisée de la ressource.

Ainsi, nous confirmons que nous resterons particulièrement vigilants quant à la qualité des effluents rejetés au travers de notre autosurveillance d'ores et déjà en place à ce jour.

Concernant l'incohérence relevée sur la valeur limite de rejet de la DBO5, nous confirmons, comme indiqué dans votre avis, qu'elle n'a pas d'impact sur les conclusions de l'étude. En effet, les valeurs

retenues pour les calculs de l'étude d'acceptabilité sont volontairement inférieures aux valeurs autorisées, soit 1700 mg/L au lieu de 2000 mg/L et 2040 kg/j au lieu de 2400 kg/j. Cette approche conservatrice confirme la robustesse des résultats et l'absence de toute minoration des rejets pris en compte.

Aussi, comme le souligne le courrier de la Commune, le projet n'entraîne aucune modification des seuils de rejet fixés par l'autorisation et la convention de déversement du 1^{er} janvier 2024 auprès de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

Nous tenons à préciser que celle-ci avait été consultée bien avant le dépôt du dossier et qu'une réponse à notre sollicitation nous a été transmise par courrier du 25 février 2025, dont vous trouverez une copie en pièce-jointe de ce courrier, en complément de celle intégrée dans notre dossier déposé le 5 novembre 2025.

2. Impact acoustique

Nous prenons acte des observations de la commune concernant l'impact acoustique actuel et futur du site.

Conscients des enjeux identifiés, nous confirmons qu'un cahier des charges détaillé a été élaboré et dont vous trouverez ci-joint une copie.

Il fait actuellement l'objet d'un travail conjoint avec des sociétés spécialisées en acoustique afin de définir les mesures de réduction les plus adaptées aux installations concernées.

Ces études en cours intègrent à la fois l'état initial, les augmentations de débits de production ainsi que les travaux envisagés, afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur.

Une représentation de l'une des modélisations acoustiques réalisées a pu être présentée à Monsieur FORFERT lors de sa venue sur notre site le 24 mars 2026, illustrant l'avancement de ces études actuellement menées.

À l'issue des travaux et de la mise en œuvre des solutions retenues, une nouvelle campagne de mesures sera menée dans des conditions représentatives, conformément aux demandes de la commune.

3. Impact sur l'air

Nous prenons acte des observations formulées par la commune concernant les émissions atmosphériques et la nécessité de maintenir un haut niveau de performance environnementale.

Suite au retour de l'ARS que nous avons réceptionné par courrier du 3 mars 2026, l'évaluation des risques sanitaires (ERS) a été mise à jour par notre bureau d'études ; cette version révisée, qui sera transmise à la DREAL, confirme les conclusions initiales du dossier. Aucun risque préoccupant pour les populations présentes aux abords du site n'a été identifié, tant en situation actuelle qu'en situation future dans le cadre du projet.

Nous poursuivrons la surveillance régulière des émissions dans le cadre de la mise en œuvre de notre autosurveillance qui est d'ores et déjà en place, afin de garantir la maîtrise durable des impacts atmosphériques en particulier au niveau des poussières résiduelles.

4. Risques technologiques – risque de surpression

Nous prenons acte des observations de la commune concernant les risques technologiques, et notamment ceux liés aux atmosphères explosibles et aux phénomènes de surpression.

Ces points ont été discutés lors de la visite de Monsieur FORFERT sur notre site le 24 mars 2026. Nous confirmons que les silos et équipements concernés ne feront l'objet d'aucune modification notable susceptible de remettre en cause les conclusions de l'étude de dangers en vigueur.

Par ailleurs, la gestion rigoureuse de notre plan de nettoyage, associée au maintien en bon état des dispositifs de captation et de filtration, permet d'assurer une maîtrise satisfaisante des poussières et de prévenir la formation d'atmosphères explosives. Nous sommes particulièrement conscients des enjeux associés à nos installations et mettons tout en œuvre afin de garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences réglementaires.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous restons disponibles pour tous compléments, et nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Laurent MOREL
Directeur de site.



Direction Eau et risques environnementaux
Service Eau et Assainissement



MONSIEUR LAURENT MOREL
SOUFFLET MALT
7 RUE DU PORT DU RHIN
67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 25 FEV. 2025

Objet : Évolution du rejet de votre site Soufflet Malt au réseau d'assainissement de Strasbourg

Monsieur,

Je fais suite à nos échanges concernant votre projet de hausse de la production de votre site Soufflet Malt à Strasbourg. Cette hausse de production entrainera une hausse du rejet au réseau d'assainissement de Strasbourg, tout en respectant les dispositions de la convention de rejet actuelle. Vous trouverez ci-dessous notre avis sur la traitabilité de votre effluent sur la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, après la mise en œuvre de votre projet.

1) Concentration rejetée au milieu récepteur

Les NEA-MTD s'appliquant à votre site sont les suivantes :

Paramètre	VLE AM 2020 En mg/l (appelés NEA dans les MTD)
DCO	100
Nglobal	20
Ptotal	2

La station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau a la contrainte au rejet suivante (rejet dans le Rhin) :

Paramètre	Arrêté préfectoral de la STEP en mg/l
DCO	100
Nglobal	10
Ptotal	1

La station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau a des normes de rejet bien plus basses que celles imposées par les NEA-MTD, son rejet est donc compatible avec vos prescriptions sur le rejet de l'effluent traité au milieu naturel. Il est à noter que les rejets réels de la station d'épuration sont bien inférieurs aux valeurs seuils ci-dessous.

La station d'épuration permet l'abattement suivant sur la DCO, le NGL et le Pt, qui est appliqué aux concentrations maximales de l'effluent de Soufflet Malt (valeurs maximales) :

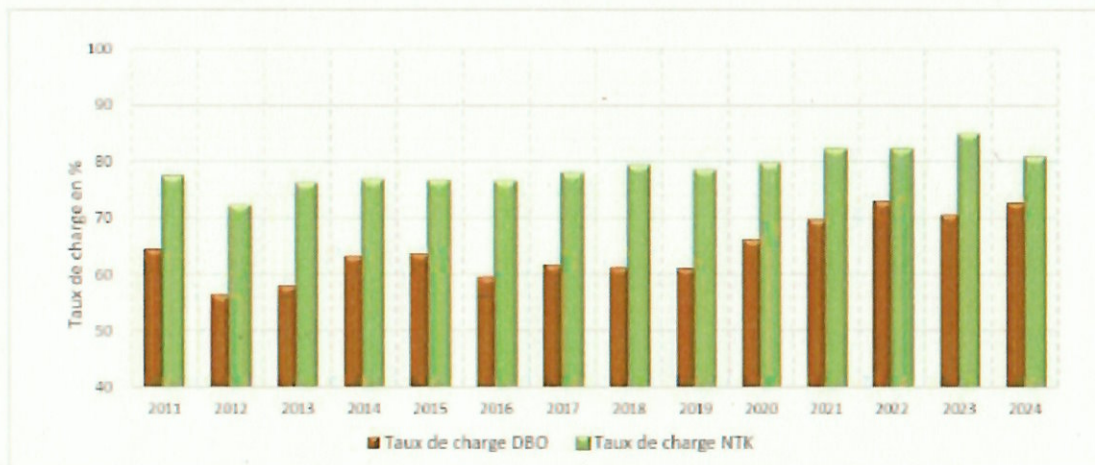
Paramètre	Rendement 2024 de la STEP (%)	Concentration autorisée dans la convention de rejet (mg/l) de Soufflet Malt (mg/l)	Concentration finale du rejet Soufflet Malt avec abattement STEP (mg/l)
DCO	94,8	3 500	36,9
Nglobal	79,9	100	1,25
Ptotal	84,8	25	0,29

Les concentrations obtenues sont bien inférieures aux concentrations NEA-MTD requises pour votre rejet au milieu récepteur.

3) Capacité de traitement de la STEP

La STEP a une capacité de traitement de 1 000 000 EH, avec une charge moyenne en DBO5 de 739 310 EH en 2024. Les charges issues des rejets industriels représentent environ 30% des charges totales et permettent de faire fonctionner la STEP de manière optimale, afin de ne pas la sous-charger.

Le graphique suivant représente le taux de charge de la station d'épuration sur les paramètres DBO5 et NTK. Il montre que la capacité en charge n'est pas atteinte, et qu'un effluent supplémentaire peut être accepté sur le site.



Evolution du taux de charge DBO5 et du taux de charge NTK depuis 2011

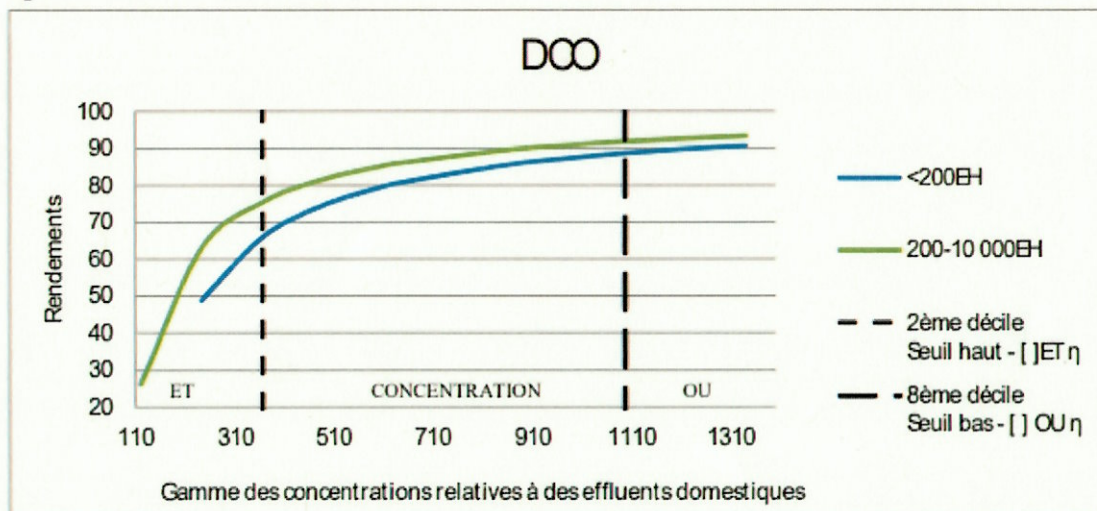
Le rejet de Soufflet Malt, particulièrement concentré, permet de relever la concentration moyenne en entrée de STEP (par exemple 373 mg/l en DCO en moyenne 2024 en entrée de STEP, et rejet moyen de 1600 mg/l des Malteries).

Ce rejet concentré permet d'augmenter de 5 mg/l la concentration moyenne journalière en entrée de STEP, le rejet de l'industriel représentant 0,4% en volume mais 1,6% en charge de DCO.

La hausse de votre rejet, à hauteur des valeurs seuils de la convention de déversement, permettront de conforter les charges de la STEP, et d'augmenter légèrement la concentration moyenne. En effet, la concentration en entrée de STEP passerait à 385 mg/l en DCO.

	Effluent Soufflet Malt	Effluent STEP avec Soufflet Malt (rejet actuel)	Effluent STEP sans Soufflet Malt	Effluent Soufflet Malt - rejet maximum prévu dans la convention	Effluent STEP avec Soufflet Malt - avec concentrations maximum
Volume moyen journalier (2024)	856,36	226729	225873	1200	227073
DCO mg/l	1600	373	368	3500	385
DCO charge entrée STEP (kg/j)	1370	84570	83200	4200	87400
NGL mg/l	40,9	32,4	32,4	100,0	32,7
NGL charge entrée STEP (kg/j)	35	7346	7311	120	7431
Pt mg/l	13,9	3,8	3,7	25,0	3,9
Pt charge entrée STEP (kg/j)	12	857	845	30	875

Le graphique suivant, bien que s'appliquant aux STEP inférieures à 10 000 EH (les valeurs ne sont donc pas à prendre en compte), illustre le fait que plus la concentration est élevée, plus le rendement est élevé même s'il atteint un plateau. Inversement, lorsque la concentration est trop faible, le rendement se dégrade de manière quasi-exponentielle.



Source : https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/documents/Element-de-methode-pour-la-definition-des-niveaux-de-rejet-du-petit-collectif_vf.pdf (figure 9)

Il en est de même pour le NGL, le Pt, et les autres paramètres (DBO5 et MES). L'amélioration du rendement en fonction de la hausse de la concentration n'est pas quantifiable, car le rendement dépend également d'autres paramètres.

Ainsi, la hausse de votre rejet à hauteur des valeurs de la convention n'est pas de nature à entraîner une augmentation des charges polluantes dans le milieu. Une hausse de votre rejet et de sa concentration est a contrario favorable pour le traitement de la STEP de Strasbourg-La Wantzenau, une charge suffisante étant nécessaire pour assurer un traitement conforme.

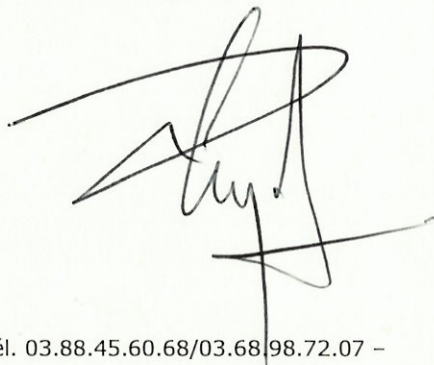
Par ailleurs, l'Eurométropole souhaite maintenir ou augmenter la charge reçue actuellement sur la station d'épuration. En effet, les projets d'évolution de la station d'épuration sont basés sur les charges reçues et les capacités constructeur de la STEP (1 MEH), notamment :

- Le renouvellement de la ligne d'incinération à échéance 2028 est dimensionnée pour traiter la charge de 1 MEH, si le futur four est en sous-charge cela entraînera son arrêt partiel (consommation d'énergie pour le maintien en température),
- La production de biogaz puis de biométhane est dimensionnée sur la charge actuelle.

La station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau est donc apte à recevoir une hausse de votre rejet à hauteur des valeurs de notre convention.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Philippe REYDON
Chef de service, *pi*



Votre contact : Albane PETER / Frédérique ZIMMERLIN - Tél. 03.88.45.60.68/03.68.98.72.07 - eauassainissement@strasbourg.eu - NO250292

Copie : Monsieur Adrien SIG - SOUFFLET MALT- 10 Quai du Général Sarrail - 10400 Nogent sur SEINE

SITE DE STRASBOURG

67000



PROJET STRASBOURG

Etude Acoustique

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Localisation

Strasbourg 67000 - Département du Bas Rhin - Région Grand Est

Références cadastrales :

Section	Lieu-dit	Parcelle
HZ	Rue du Port du Rhin	148
	Rue du Port du Rhin	252
	Rue de la Minoterie	437
	Rue du Port du Rhin	439

1.2. Contexte

Soufflet Malt, Groupe INVIVO, souhaite travailler à la mise en conformité acoustique de son site de Strasbourg. Un constat a été réalisé via une étude réalisée par la société AIRBUS PROTECT en date du 16 octobre 2024 suite à une plainte d'une riveraine localisée au 5a rue de la coopérative.

Bien que le rapport d'AIRBUS PROTECT démontre une conformité en ZER à proximité de cette riveraine, ce rapport met en avant également des non-conformités en limites de propriétés.

Par ailleurs, le site de Strasbourg projette une augmentation de sa capacité de production. Le site deviendra soumis à la directive IED Food Drink and Milk. Un dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale est en cours et conduira à la mise à jour de l'arrêté préfectoral du site.

1.3. Spécifications réglementaires à respecter

Les travaux pour atteindre la mise en conformité demande par Soufflet Malt devront prendre en compte les réglementations acoustiques actuellement applicables, mais également la mise à jour de l'arrêté préfectoral à venir.

2. DESCRIPTION DES ATTENDUS

La présente consultation a pour objet la sélection d'un prestataire spécialisé en acoustique afin de réaliser une étude complète de mise en conformité acoustique du site Soufflet Malt.

L'étude visera à identifier, hiérarchiser et proposer des solutions de traitement des principales sources de bruit du site, avec une planification des actions correctives sur une durée d'environ trois années.

2.1 Périmètre de la mission

Le prestataire retenu aura pour mission de :

- Réaliser un état des lieux acoustiques du site ;
- Identifier et hiérarchiser les sources principales de nuisances sonores ;

- Identifier les gains acoustiques à obtenir par source ;
- Proposer des solutions techniques de réduction du bruit, accompagnées d'estimations budgétaires (fourniture et pose) ;
- Définir un plan d'actions pluriannuel (priorisation, échéancier, coût global) ;
- Intégrer dans son étude des mesures aérauliques, réalisées soit en interne, soit via un prestataire externe dont il assurera la gestion et la coordination ;
- Assurer le suivi global de l'étude et la coordination de l'ensemble des intervenants techniques ou sous-traitants.

2.2. Sous-traitance

Le prestataire pourra recourir à un ou plusieurs sous-traitants pour la réalisation de certaines prestations (notamment les mesures aérauliques).

Il sera responsable de la gestion, du pilotage et de la coordination de ces sous-traitants, ainsi que du respect des délais, de la qualité des livrables et de la conformité de l'ensemble des prestations.

2.3. Livrables attendus

Le prestataire devra remettre, au terme de sa mission, un dossier complet comprenant :

- Un rapport d'état des lieux acoustique détaillé du site (mesures, analyses et conclusions). Merci de préciser le délai et le planning de rendu ;
- Une hiérarchisation des sources de bruit sous forme de cartographie et de tableau de priorisation ;
- Une étude de solutions techniques de réduction du bruit pour chaque source identifiée, accompagnée :
 - d'un chiffrage détaillé et réaliste des solutions proposées (fourniture, pose, prestations associées) ;
 - d'un détail des hypothèses de calcul et des coûts unitaires utilisés pour l'estimation ;
 - les montants annoncés devront être réalistes et représentatifs du marché, afin d'éviter toute réévaluation significative des coûts lors de la mise en œuvre des travaux par les prestataires retenus ;
- Un plan d'action pluriannuel (sur environ trois ans) présentant la priorisation des actions, leur calendrier de réalisation et le budget global prévisionnel ;
- Les plans et schémas techniques associés, fournis aux formats PDF et DWG (ou équivalents) ;

Les frais de déplacement (hôtel, restauration+ déplacement) doivent être inclus de l'offre. Pour les déplacements : préciser le Nb de jours sur site. Attention si besoin d'un arrêt, préciser sur quelles installation et combien de temps.

2.4. Réunion de présentation technique avant chiffrage

Avant toute phase de chiffrage définitif, le prestataire organisera une réunion de présentation et de validation technique des solutions envisagées, en présence des équipes de Soufflet Malt.

L'objectif de cette réunion est :

- de valider la faisabilité technique des solutions proposées sur les installations de production existantes ;
- de vérifier la compatibilité des solutions avec les contraintes opérationnelles et de maintenance du site ;
- d'ajuster, le cas échéant, les hypothèses techniques avant finalisation du chiffrage et du rapport final.

Un compte rendu de cette réunion devra être intégré au rapport d'étude final.

3. Propriété intellectuelle et livrables

Tous les documents produits dans le cadre de la mission (plans, études, rapports, relevés, modélisations, etc.) deviendront propriété exclusive de Soufflet Malt à réception du paiement de la mission.

Les livrables finaux devront être transmis sous formats PDF et DWG (ou équivalents).

Avant le lancement de toute phase travaux, les plans et solutions proposées devront être validés par Soufflet Malt.

4. PLANNING

La livraison de l'étude doit avoir lieu au plus tard pour le 31 mars 2026.

5. CONSULTATION

5.1. Planning de consultation

Lancement de la consultation	Déjà réalisée
Visite de site	Déjà réalisée
Retour des offres, V2	28 novembre 2025
Sélection de l'entreprise	Semaine 50
Démarrage de la mission	Début janvier 2026

5.2. Remise de l'offre

La proposition d'accompagnement devra être envoyée par e-mail à :

<p>Laurent MOREL Directeur du site lmorel@souffletmalt.com +33 6 30 16 99 17</p>	<p>Myriam HORY Ingénieure Environnement mhory@souffletmalt.com +33 6 46 22 67 13</p>	<p>Marina PHONG Acheteuse Industrie mphong@invivo-group.com M. +33 6 19 82 01 80</p>
---	--	---

5.3. Renseignements complémentaires

Les renseignements techniques ou complémentaires pourront être demandés par e-mail ou par téléphone à Monsieur MOREL et Madame HORY.

5.4. Documents à remettre avec l'offre

- Les références de l'entreprise pour des projets similaires
- Les garanties et qualifications d'entreprise
- Planning d'études et de réalisation estimatif
- CV de l'équipe projet
- De préciser les potentiels sous-traitants

5.5. Droit de réserve

Soufflet Malt se réserve le droit de :

- Ne pas donner suite à ce dossier de consultation,
- Ne pas attribuer l'ensemble des travaux de mise en conformité au prestataire ayant réalisé l'étude acoustique. Les travaux pourront être répartis entre plusieurs prestataires selon les solutions retenues et validées.
- D'étendre la définition de ses besoins après la phase de dépouillement

5.6. Conditions contractuelles

- La propriété intellectuelle des études et plans sera transférée à Soufflet Malt à réception du paiement du lot concerné.
- Le tribunal de commerce compétent en cas de litige sera celui de Nogent.
- Le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'environnement, de sécurité et d'acoustique industrielle.
- Termes de paiements : 60 jours nets ou 45 jours fin de mois